

Amendement 5

Anja Hazekamp, Mick Wallace, Clare Daly, Pernando Barrena Arza, José Gusmão, Nikolaj Villumsen, Alexis Georgoulis, Manuel Bompard, Idoia Villanueva Ruiz, Petros Kokkalis, Silvia Modig, Malin Björk, Dimitrios Papadimoulis

au nom du groupe GUE/NGL

Tilly Metz

Proposition de résolution

B9-0088/2020

Stanislav Polčák, Sylwia Spurek, Martin Hojsík, Jadwiga Wiśniewska, Anja Hazekamp, Eleonora Evi

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Protéger le marché intérieur et les droits des consommateurs de l'UE contre les conséquences néfastes du trafic d'animaux de compagnie

Proposition de résolution

Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que dans les établissements d'élevage à grande échelle et destinés à une production de masse, les animaux ne sont pas traités d'une manière adaptée à leurs besoins, ce qui entraîne des conséquences graves et durables pour leur santé, leur bien-être et leur développement comportemental;

Or. en

Amendement 6

Anja Hazekamp, Mick Wallace, Clare Daly, Fernando Barrena Arza, José Gusmão, Alexis Georgoulis, Manuel Bompard, Idoia Villanueva Ruiz, Petros Kokkalis, Malin Björk, Dimitrios Papadimoulis
 au nom du groupe GUE/NGL
Tilly Metz

Proposition de résolution**B9-0088/2020**

Stanislav Polčák, Sylwia Spurek, Martin Hojsík, Jadwiga Wiśniewska, Anja Hazekamp, Eleonora Evi

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Protéger le marché intérieur et les droits des consommateurs de l'UE contre les conséquences néfastes du trafic d'animaux de compagnie

Proposition de résolution**Considérant M***Proposition de résolution*

M. considérant que les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie, y compris aux animaux élevés, détenus et vendus dans le but de devenir des animaux de compagnie dans les foyers, aux animaux de compagnie utilisés à des fins de divertissement, de sport et de travail comme les lévriers et les galgos (lévriers espagnols), et aux animaux errants, restent une préoccupation majeure pour de nombreux citoyens; qu'une (meilleure) identification et un (meilleur) enregistrement des animaux de compagnie peuvent être utiles dans la lutte contre la maltraitance des animaux;

Amendement

M. considérant que les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie, y compris aux animaux élevés, détenus et vendus dans le but de devenir des animaux de compagnie dans les foyers, aux animaux de compagnie utilisés à des fins de divertissement, de sport et de travail comme les lévriers et les galgos (lévriers espagnols), et aux animaux errants, restent une préoccupation majeure pour de nombreux citoyens; qu'une (meilleure) identification et un (meilleur) enregistrement des animaux de compagnie peuvent être utiles dans la lutte contre la maltraitance des animaux ***et dans la responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie; que l'identification et l'enregistrement sont des éléments essentiels de la gestion non létale et humaine des animaux errants et de la réduction progressive des populations d'animaux errants;***

Or. en

Amendement 7

Anja Hazekamp, Mick Wallace, Clare Daly, Fernando Barrena Arza, José Gusmão, Alexis Georgoulis, Manuel Bompard, Idoia Villanueva Ruiz, Petros Kokkalis, Dimitrios Papadimoulis

au nom du groupe GUE/NGL

Tilly Metz

Proposition de résolution**B9-0088/2020**

Stanislav Polčák, Sylwia Spurek, Martin Hojsík, Jadwiga Wiśniewska, Anja Hazekamp, Eleonora Evi

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Protéger le marché intérieur et les droits des consommateurs de l'UE contre les conséquences néfastes du trafic d'animaux de compagnie

Proposition de résolution**Paragraphe 10***Proposition de résolution*

10. estime qu'il est nécessaire d'établir une définition uniforme, au niveau de l'Union, des établissements d'élevage commercial à grande échelle, connus sous le nom d'usines à chiots, afin de lutter contre le trafic d'animaux de compagnie;

Amendement

10. estime qu'il est nécessaire d'établir une définition uniforme, au niveau de l'Union, des établissements d'élevage commercial à grande échelle, connus sous le nom d'usines à chiots, afin de lutter contre le trafic d'animaux de compagnie; ***invite la Commission et les États membres à prendre des mesures pour interdire les pratiques d'élevage et de commercialisation qui portent atteinte à la santé, au bien-être et au développement comportemental des animaux de compagnie;***

Or. en